

Période de validité : du 01.01.2019 au 31.12.2019

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
		I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution							
A. Terme capacitaire									
a) Pour les raccordements avec mesure de pointe									
Pointe historique (EUR/kW/mois)	E210	0,3630901		2,9304786		4,3863583		3,7030289	
Pointe du mois (EUR/kW/mois)	E210	0,1210300		0,9768262		1,4621194		1,2343430	
b) Pour les prosumers									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	E260								0,00
B. Terme fixe (EUR/an)	E270	793,21		696,86		439,55		22,06	
C. Terme proportionnel									
Heures normales (EUR/kWh)	E210							0,0128563	0,0645102
Heures pleines (EUR/kWh)	E210	0,0002548	0,0021945	0,0041989	0,0254255	0,0076793	0,0432619	0,0149133	0,0748318
Heures creuses (EUR/kWh)	E210	0,0001019	0,0008778	0,0016795	0,0101702	0,0030717	0,0173048	0,0059139	0,0296747
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210							0,0044997	0,0225786
II. Tarif pour les Obligations de Service Public (EUR/kWh)	E215	0,0008384		0,0008384		0,0008384		0,0095859	
III. Tarif pour les surcharges									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891	0,0027703		0,0027703		0,0027703		0,0027703	
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850	0,0001744		0,0017654		0,0033630		0,0046942	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890	0,0000082		0,0000831		0,0001583		0,0002209	
IV. Tarif pour les soldes régulateurs (EUR/kWh)	E410	-0,0000088		-0,0000895		-0,0001705		-0,0002379	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive (EUR/kVArh)	E310	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000		

Modalités d'application et de facturation :

Codes tarifs

Les codes tarifs appliqués par RESA pour le prélèvement et l'injection sont disponibles sur le site internet via le lien: <http://www.resa.be/tarifs/tarifs-electricite/>.

Terme capacitaire

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Un prix maximum de 0,0914175 €/kWh est appliqué sur l'addition des termes I.A.a) Pointe historique et Pointe du mois pour les raccordements avec mesure de pointe.

Périodes tarifaires et heures d'enclenchement et de déclenchement sur le territoire RESA

Pour les clients TMT et MT, le tarif "heures creuses" s'applique entre 22h00 et 7h00 en semaine et de 00h00 à 24h00 le week-end et les jours fériés.

Pour les clients TBT, le tarif "heures creuses" s'applique entre 23h00 et 8h00 en semaine et les jours fériés et de 00h00 à 24h00 le week-end.

Pour les clients BT, lors de tout placement de compteur, il existe 5 horaires "heures creuses" non synchrones comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Heures creuses	
En	Hors
22h10	07h10
22h20	07h20
22h35	07h35
22h40	07h40
22h50	07h50

Le tarif "heures creuses" appliqué commence entre 22h10 et 23h20 pendant une période de 9h en semaine et les jours fériés et de 00h00 à 24h00 le week-end. Toutefois, il existe d'autres horaires plus anciens avec des plages horaires différentes.

L'horaire exact vous sera communiqué sur simple demande par e-mail à info@resa.be ou par téléphone au 04/220.12.11.

Energie réactive

La valeur du droit de prélèvement forfaitaire de l'énergie réactive par niveau de tension est mentionnée à l'article 143 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci :

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2011030321